



AUTORISATION PARENTALE DE DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image ou d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

JE (NOUS), SOUSSIGNE(S) :

ADRESSE :

PARENT1, PARENT2, REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT (rayer les mentions inutiles) :
.....

TEL. :

COURRIER ELECTRONIQUE :

Autorise(sons) pour l'année la diffusion d'une photo ou vidéo où figure mon enfant sur :

☐ Les supports imprimés de la Ville : magazine municipal "Vivre à Villebon", Guide municipal, Agenda, brochures et plaquettes...

☐ Les supports numériques de la Ville : site Internet www.villebon-sur-yvette.fr, compte Calameo de la Ville, application mobile Villebon...

☐ Les pages des réseaux sociaux de la Ville : page Facebook officielle de la Ville, compte Youtube officiel de la Ville, compte Flickr...

La ou les photos et vidéos ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, ni utilisées à d'autres usages que ceux décrits ci-dessus.

Date de la demande

Signature du demandeur

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez de droits permanents d'accès et de rectification, voire d'effacement aux informations qui vous concernent. La commune de Villebon-sur-Yvette prend très au sérieux le respect de la vie privée des personnes, et déploie tous les moyens à sa disposition dans l'objectif de transparence et des mesures de sécurité des données personnelles. Lorsque vous aviez consenti au traitement des données vous concernant, vous disposez du droit de révoquer votre consentement. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous devez adresser votre demande au délégué à la Protection des Données Personnelles : dpd@villebon-sur-yvette.fr